



Village de Petit-Saguenay  
35, rue du Quai,  
Petit-Saguenay, Qc, G0V 1N0  
T: 418-272-2323  
F: 418-544-3077

info@petit-saguenay.com  
www.petit-saguenay.com

## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil extraordinaire tenue le 15 décembre 2020 le conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay a adopté le règlement numéro 20-352 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 430 765.52 \$ Décrétant une dépense de 430 765.52\$ et un emprunt du même montant pour financer les travaux de réfection d'une partie du chemin St-Louis.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard 27 janvier 2020, au bureau de la municipalité Petit-Saguenay, situé au 35, rue du Quai, Petit-Saguenay, G0V 1N0 ou à l'adresse de courriel suivante [lisa.houde@petit-saguenay.com](mailto:lisa.houde@petit-saguenay.com)
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 20-352 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 74. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 20-352 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 heures le 27 janvier 2021, au 35, rue du Quai Petit-Saguenay, G0V 1N0.
6. Le règlement peut être consulté au [www.petit-saguenay.com](http://www.petit-saguenay.com) ou encore demandé une copie de celui-ci par courriel à [lisa.houde@petit-saguenay.com](mailto:lisa.houde@petit-saguenay.com)

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 décembre 2020 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;



Village de Petit-Saguenay  
35, rue du Quai,  
Petit-Saguenay, Qc, G0V 1N0  
T: 418-272-2323  
F: 418-544-3077

info@petit-saguenay.com  
www.petit-saguenay.com

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 418-272-2323 Poste 3301 ou [lisa.houde@petit-saguenay.com](mailto:lisa.houde@petit-saguenay.com)

Directrice générale et sec. Trésorière

---

### Certificat de publication de l'avis public

Je, Lisa Houde, Directrice générale et sec. Trésorière de la Municipalité de Petit-Saguenay, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 20-352 à Bureau de poste et bureau municipale en date du 7 janvier 2021

Tel que prévu au règlement 19-337 adopté le 13 janvier 2020 par le conseil municipal, Lisa Houde, Directrice général sec. Trésorière de la municipalité de Petit-Saguenay certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 20-352 sur le site Internet de la Municipalité le 7 janvier 2020

Directrice Générale et sec. Trésorière